

Amherst, le 12 décembre 2022

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 12^e jour du mois de décembre 2022 au 245, rue Amherst (ancienne église de Saint-Rémi), à laquelle sont présents, le mairesse suppléante madame Caroline Champoux et les conseillers;

Robert Cardinal

Daniel Lampron

Robert Laperrière

Yves Duval

Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Caroline Champoux.

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau est absent et son absence est motivée.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier.

Madame la mairesse suppléante soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 12 décembre 2022

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ratification de l'ordre du jour**
3. **Ratification de la séance ordinaire du 14 novembre 2022**
 - 3.1 Résolutions numéros 211.11.2022 à 236.11.2022 inclusivement pour la séance ordinaire du 14 novembre 2022
4. **Ratification des déboursés pour le mois de novembre 2022**
 - 4.1 Déboursés du 01-11-2022 au 30-11-2022 pour un montant total de 313 100.48 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 48 683.40 \$.
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - 6.1 Affaires municipales et effets bancaires
 - 6.2 Nomination de monsieur Martin Léger, directeur général à titre de responsable des services électroniques – mon dossier revenu Québec et Clicsécur
 - 6.3 Renouvellement adhésion Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) 2023
 - 6.4 Avis de motion et présentation du règlement 572-22 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2023
 - 6.5 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires
 - 6.6 Dépôt du registre public des déclarations (dons et autres avantages)
 - 6.7 Mandat à l'auditeur pour l'exercice financier 2022

6.8 Renouvellement de l'adhésion à Québec Municipal

7. Sécurité publique

- 7.1. Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Novembre 2022
- 7.2 Tour cellulaire – Demande aux différents fournisseurs de service de téléphonie mobile

8. Travaux publics

- 8.1 Octroi de mandat – Déneigement de la patinoire de Vendée
- 8.2 Autorisation de signature – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet entretien des routes locales – convention d'aide financière
- 8.3 Programme d'aide à la voirie locale, Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 8.4 Programme d'aide à la voirie locale, Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux
- 8.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier – Reddition de comptes

9. Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Bilan écocentre – Octobre 2022

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Demande d'usage conditionnel UC007-2022 – 1273, ch du Lac de la Sucrierie
- 10.3 Demande de dérogation DM010-2022 – lots 5 197 831 et 5 197 724

11. Loisirs et culture

- 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable
- 11.2 Nominations au Comité de pilotage pour l'élaboration d'une politique familiale municipale

12. Histoire et patrimoine

- 12.1. Octroi de mandat – Conception et production d'une exposition permanente pour le Centre d'interprétation du territoire d'Amherst

13. Affaire(s) nouvelle(s)

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 237.12.2022 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en ajoutant le point suivant :

- 7.3 Mise à jour – Éclairage de rue

Et en retirant le point suivant :

- 9.1 Bilan écocentre – Octobre 2022

Adoptée à la majorité

3 **RÉS 237.12.2022** **RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire 14 novembre 2022, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, résolutions numéros 211.11.2022 à 236.11.2022 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022**

4.1 **RÉS 238.12.2022** **DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-11-2022 au 30-11-2022 pour un montant total de 313 100.48 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 48 683.40 \$.

Adoptée à la majorité

5 **CORRESPONDANCES**

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 **RÉS 239.12.2022** **AFFAIRES MUNICIPALES ET EFFETS BANCAIRE**

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de monsieur Martin Léger au poste de directeur général de la municipalité d'Amherst, en date du 24 octobre 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, à compter du 1^{er} décembre 2022, tous les documents concernant les affaires municipales incluant les affaires qui demeurent non réglées et pour lesquelles monsieur Marc St-Pierre avait été désigné;

QUE monsieur Martin Léger soit également désigné comme fonctionnaire représentant la municipalité du Canton d'Amherst à l'égard de tout compte que la municipalité détient ou détiendra auprès des institutions bancaires avec lesquelles elle transige.

Adoptée à la majorité

6.2 **RÉS 240.12.2022** **NOMINATION DE MONSIEUR MARTIN LÉGER, DIRECTEUR GÉNÉRAL À TITRE DE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES – MON DOSSIER REVENU QUÉBEC ET CLICSÉCUR**

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre au directeur général l'accès aux services électroniques Mon dossier et ClicSécur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil nomme monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, comme responsable des services électroniques – Mon dossier et ClicSécur et qu'à cet effet il soit autorisé à :

- Consulter le dossier de la municipalité d'Amherst et agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Effectuer l'inscription de la municipalité d'Amherst aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la municipalité d'Amherst, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- Effectuer l'inscription de la municipalité d'Amherst à ClicSécur – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- Consulter le dossier de la municipalité d'Amherst et agir au nom et pour le compte de la municipalité, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier et ClicSécur pour les entreprises, telles que décrites sur le site internet de Revenu Québec.

QUE le conseil accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la municipalité d'Amherst et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier et ClicSécur pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adoptée à la majorité

6.3 RES 241.12.2022 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES (FQM) 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à la Fédération des québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, à renouveler l'adhésion à la Fédération des québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023 au montant de 1 927.48 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 11000 494.

Adoptée à la majorité

6.4 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 572-22 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Monsieur le conseiller Yves Duval présente le projet de règlement numéro 572-22 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2023. Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité.

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion qu'à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 572-22 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2023.

6.5 DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

En conformité avec l'article # 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2.), l'ensemble des élus municipaux ont déposé devant le conseil municipal leur déclaration des intérêts pécuniaires.

6.6 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS (DONS ET AUTRES AVANTAGES)

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre public des déclarations tenu en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

6.7 RÉS 242.12.2022 MANDAT À L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à une firme comptable pour la préparation des états financier 2022 et l'audit de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L au montant de 12 475 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil reconduise le mandat d'audit à la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L pour l'année 2023;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 13000 413.

Adoptée à la majorité

6.8 RÉS 243.12.2022 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À « QUÉBEC MUNICIPAL »

CONSIDÉRANT que l'adhésion à « Québec Municipal » arrive à échéance le 30 avril 2023 et qu'il y a lieu de la renouveler du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise le renouvellement annuel à « Québec Municipal » au montant de 350.67 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 494.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – NOVEMBRE 2022

Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de novembre 2022. Durant le mois de novembre, il y a eu dix (10) interventions, une (1) de priorité « 0 », six (6) de priorité « 1 » et trois (3) de priorité « 3 ».

7.2 **RÉS 244.12.2022** **TOUR CELLULAIRE – DEMANDE AUX DIFFÉRENTS FOURNISSEURS DE SERVICE DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

CONSIDÉRANT que la nouvelle tour cellulaire opérée par Bell Canada est désormais en fonction;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont déjà des forfaits avec d'autres fournisseurs que Bell;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y aurait lieu que les différents fournisseurs de service de téléphonie mobile installent leurs équipements dans ladite tour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil demande aux différents fournisseurs de service de prendre les actions nécessaires afin que l'ensemble des citoyens puissent bénéficier de la mise en service de cette tour cellulaire à Amherst dans le secteur Vendée;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée aux principaux fournisseurs de service ainsi que leurs marques dérivées.

Adoptée à la majorité

7.3 **MISE À JOUR – ÉCLAIRAGE DE RUE**

Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait une mise à jour sur la situation de l'éclairage de rue dans le secteur de Saint-Rémi. Il explique que nous sommes dans l'attente d'un retour d'Hydro-Québec afin de procéder aux réparations et changement des luminaires au DEL.

8 **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 **RÉS 245.12.2022** **OCTROI DE MANDAT – DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE DE VENDÉE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un mandat pour l'entretien hivernale de la patinoire du secteur de Vendée pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par monsieur Raymond Robitaille;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et octroi le mandat de déneigement de la patinoire de Vendée à monsieur Raymond Robitaille sur un horaire de 20 heures par semaine au montant de 25 \$/l'heure;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70130 520.

Adoptée à la majorité

8.2 **RÉS 246.12.2022** **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME D’AIDE
À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN DES
ROUTES LOCALES - CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL), Volet Entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT le montant d’aide financière à recevoir par la Municipalité dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que, pour recevoir cette aide, la Municipalité doit signer une « Convention d’aide financière »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Martin Léger, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton d’Amherst, la « Convention d’aide financière » à intervenir entre la Municipalité et le ministre des Transports du Québec.

Adoptée à la majorité

8.3 **RÉS 247.12.2022** **PROGRAMME D’AIDE A LA VOIRIE LOCALE
SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS
D’AMELIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE**

CONSIDÉRANT le dossier 00032137-1 - 78070 (15) - 20220212-015 visant la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d’Amherst a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst approuve les dépenses d'un montant de 43,094.21 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

8.4 **RÉS 248.12.2022** **PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE**
SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS
D'AMELIORATION D'ENVERGURE OU
SUPRAMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le dossier 00032164-1-78070 (15) - 20220511-008 visant la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst approuve les dépenses d'un montant de 43,094.21 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

8.5 **RÉS 249.12.2022** **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU**
ROUTIER – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 399 070 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la Municipalité d'Amherst informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à la majorité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

9.1 **BILAN ÉCOCENTRE OCTOBRE 2022**

Ce point est retiré de l'ordre du jour

10. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

10.1 **DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de novembre 2022. Un total de dix-huit (18) permis ont été émis pour une valeur estimée des travaux de 1 250 000. À la fin novembre 242 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux d'environ 20 000 000 \$.

10.2 **RÉS 250.12.2022** **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC007-2022 –**

1273, CH DU LAC DE LA SUCRERIE

Étude de la demande d'usage conditionnel UC007-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 1273, chemin du Lac de la Sucrierie, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC007-2022 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 1273, chemin du Lac de la Sucrierie;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location correspond à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation prévus au règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Madame la mairesse suppléante invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnelle.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la demande d'usage conditionnel UC007-2022 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 1273, chemin du Lac de la Sucrierie soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et qui demeure sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

10.3 **RÉS 251.12.2022** **DEMANDE DE DEROGATION DM010-2022 – LOTS 5 197 831 ET 5 197 724**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM010-2022 telle que soumise pour les lots 5 197 831 et 5 197 724, à l'effet de permettre une opération cadastrale ayant pour conséquence de réduire le frontage du lot 5 197 831 à 45,64 m au lieu des 50 m prescrits et autoriser une profondeur moyenne de 57.59 m au lieu des 60 m prescrits pour le lot projeté 6 552 937, ainsi qu'une profondeur moyenne de 54.025 m au lieu de 60 m pour le lot projeté 6 552 938, telle que prescrit à l'article 3.1.1 du règlement de lotissement 353-02.

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande illustrant les lots existants et les lots projetés;

CONSIDÉRANT que la requérante désire modifier le chemin privé dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'avec la modification du chemin, la requérante désire créer deux (2) nouveaux lots (6 552 937 et 6 552 938) qui ne respectent pas la profondeur prescrite de 60 mètres avec des profondeurs respectives 57,59 m et de 54.025 m;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la modification du chemin, le lot 5 197 831 verra son frontage réduit à 45,64 m au lieu de 50 m prescrits;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 5 197 831 ont signé une entente avec la requérante acceptant la réduction de leur frontage;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Madame la mairesse suppléante invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Un citoyen se demande où se situent les lots pour la présente demande. Il se questionne aussi s'il y a un impact pour l'environnement.

Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier lui répond que c'est sur le chemin du Domaine-Pépin et qu'il n'y a aucun impact sur l'environnement, que tout le reste est conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la décision concernant la demande de dérogation mineure DM010-2022 afin de permettre l'opération cadastrale telle que soumise pour les lots 5 197 831 et 5 197 724 soit acceptée.

Adoptée à la majorité

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 BIBLIOTHÈQUES - RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles des bibliothèques du secteur de Saint-Rémi et du secteur de Vendée pour les mois d'octobre et novembre.

Pour la bibliothèque de Saint-Rémi, on compte 108 visiteurs, 188 prêts de livres (numériques et papiers) et 70 prêts entre bibliothèques.

Pour la bibliothèque de Vendée, on compte 203 visiteurs, 210 prêts de livres (numériques et papiers) et 45 prêts entre bibliothèques.

11.2 RÉS 252.12.2022 NOMINATIONS AU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux nouveaux membres au sein du comité de pilotage pour l'élaboration d'une politique familiale municipale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil nomme monsieur Christopher Hébert et monsieur Ian Redden à titre de membres citoyens et représentants famille du comité de pilotage pour l'élaboration d'une politique familiale municipale pour un mandat d'une durée de deux (2) ans renouvelables.

Adoptée à la majorité

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

12.1 RÉS 253.12.2022 OCTROI DE MANDAT – CONCEPTION ET PRODUCTION D'UNE EXPOSITION PERMANENTE POUR LE CENTRE D'INTERPRETATION DU TERRITOIRE D'AMHERST

CONSIDÉRANT l'appel d'offres PAT2022-01 pour des services professionnels en muséologie - Conception et production d'une exposition permanente du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions reçues ont été évaluées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation du comité de sélection et octroi le mandat de services en muséologie pour le Centre d'interprétation à la firme La Camaraderie au montant de 33 690 \$ plus les taxes applicables;

QUE monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 08000 722.

Adoptée à la majorité

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 254.12.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Il est 20 h 15

Adoptée à la majorité

Caroline Champoux
Mairesse suppléante

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Caroline Champoux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Caroline Champoux
Mairesse suppléante